

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT « MON AMI »

ARTICLE 1 : Sociétés Organisatrices

La Société DIGITAL BROS, dont le siège social est situé au 2, rue de la Chauderaie – 69 340 Francheville, immatriculée au RCS Lyon sous le numéro B 484 828 090 et la société COMPTOIR FRANÇAIS DE LA MODE S.A, dont le siège social est situé à 16-18 route Ouest du mole n°1 à Gennevilliers Cedex (92622), immatriculée au RCS de NANTERRE, sous le numéro 387 838 170, organisent un tirage au sort, jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé TIRAGE AU SORT « MON AMI », du 14 novembre au 30 novembre 2008 minuit inclus.

ARTICLE 2 : Principe du jeu

Jeu gratuit sans obligation d'achat, organisé du 14 novembre au 30 novembre 2008, ouvert à tous les enfants de 3 ans à 12 ans sous la responsabilité de son représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des enfants des membres des sociétés organisatrices, conceptrices et des membres de leur famille vivant dans le même foyer (ascendants, descendants, conjoints).

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, il suffit de :

- se connecter sur le site internet suivant
<http://www.digital-bros.fr>

- de remplir le bulletin de participation mis en ligne à cet effet avant le 30 novembre 2008 minuit en complétant les champs Nom, Prénom, Adresse, E-mail, Date de naissance, Téléphone, Acceptation des conditions de règlement et valider sa participation .

Les formulaires de jeu sont disponibles uniquement sur le site www.digital-bros.fr

Le bulletin de participation et la participation au tirage au sort "Mon Ami" devront être effectués sous contrôle parental.

Tout formulaire d'inscription en ligne incomplet, illisible, envoyé en ligne après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nul. Un formulaire d'inscription par foyer fiscal (même nom, même adresse).

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification, d'exiger tout justificatif et d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement, notamment les conditions d'âge des participants.

Les Sociétés organisatrices se réservent également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu.

Les Sociétés organisatrices pourront décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Les gagnants acceptent que les sociétés organisatrices utilisent à titre publicitaire ou opérations de communication leur nom, prénom, ville sans restrictions ni réserves, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

ARTICLE 4 : Déroulement du tirage au sort

Une seule participation par personne est autorisée.

Le tirage au sort se déroule comme suit :

Le participant devra remplir en ligne le formulaire de participation du tirage au sort via le site internet du **14 novembre 2008** au **30 novembre 2008**, organisé par les sociétés Digital Bros et Comptoir Français de la mode.

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort organisé **le 26 janvier 2008**. Les cinq premiers bulletins tirés au sort se verront attribuer une des 5 consoles de jeu DS et les 45 bulletins de participations suivants se verront attribuer un des 45 jeux Mon Ami mis en jeu.

ARTICLE 5 : Liste des dotations

Dotations du tirage au sort organisé par les magasins Tout Compte Fait et la Société Digital Bros

Dotations du 1^{er} au 5^{ème} prix – 5 consoles de jeu DS Digital Bros d'une valeur unitaire de 150€ (Prix de vente unitaire conseillé)

1^{er} au 5^{ème} prix destinés uniquement aux 5 premiers gagnants tirés au sort.

45 autres dotations :

- 45 jeux Mon Ami Digital Bros d'une valeur unitaire de 40 € (Prix de vente unitaire conseillé)

ARTICLE 6 : Mise en possession des lots

Les gagnants du tirage au sort recevront leur dotation dans un délai de 6 à 8 semaines après le tirage au sort.

Les lots sont nominatifs et ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre tout autre lot ou contre toute valeur monétaire. Il ne pourra être attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 7 Remboursement des frais de jeu

Les Sociétés organisatrices procéderont au remboursement de connexion pour remplir le formulaire d'inscription en ligne, des frais de photocopie de la dernière facture téléphonique sur simple demande écrite adressée à Lemon alternative Jeu Mon Ami/ TCF, 4 rue St Vincent de Paul 75010 Paris conjointement.

Les sociétés organisatrices procéderont au remboursement des frais dans les conditions indiquées ci-dessous :

- Dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse).
- Le remboursement de la connexion internet est calculé sur la base de trois minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur. Ces demandes devront être faites sur papier libre et indiquer pour permettre toute vérification le nom, le prénom, adresse ainsi que la date et l'heure du l'inscription en ligne. L'envoi devra

également inclure la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

- Ces demandes de remboursement devront obligatoirement être faites dans la période de 20 jours au plus tard à compter de la fin du jeu à l'une des sociétés organisatrice. Le remboursement des frais de connexion est limité à une participation par foyer fiscal (même nom, même adresse).
- Pour être considéré comme valables, les demandes de remboursement devront être accompagnées des pièces suivantes : Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) ou caisse d'épargne (RICE), justificatif d'identité, justificatif de domicile, photocopie de la dernière facture d'abonnement de l'opérateur téléphonique ou Internet, en précisant le nom, prénom, adresse ainsi que la date et l'heure de la communication (connexion) sur papier libre.
- Les frais de photocopie seront remboursés sur demande sur la base de 5 centimes d'euros la page et sur présentation d'un justificatif. Le timbre utilisé pour l'envoi postal pourra également être remboursé, sur demande écrite, au tarif lent en vigueur.
- Toute demande de remboursement incomplète, envoyée à la mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.
- Les demandes de remboursement seront honorées dans un délais de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

ARTICLE 8 : Responsabilité

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Les sociétés déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Les sociétés organisatrices du jeu ne pourront être tenues pour responsables si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu pour responsable ou lui arriverait illisible ou impossible à traiter.

Les sociétés organisatrices ne sauraient en aucune manière être tenues pour responsables des défaillances éventuelles liées à la connexion à l'Internet pouvant entraîner le retard ou impossibilité pour remplir le formulaire d'inscription.

Les sociétés organisatrices ne sont pas responsables des incidents qui pourraient survenir lors de l'utilisation de l'ordinateur, de la ligne téléphonique, de l'accès Internet utilisés lors pour remplir le formulaire d'inscription ou tout autre incident d'ordre technique.

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité vis-à-vis de tout dommage (matériel ou autre) subi par les participants, notamment les dommages causés à leur matériel

informatique, aux données qui y sont stockées, ou leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'apporter des additifs ou des modifications au présent règlement, ils seront considérés comme annexés au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrant. Elles se réservent le droit également d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu sans préavis notamment en cas de force majeure, si les circonstances l'exigeaient, sans encourir une quelconque responsabilité et aucun dédommagement ne pourra être demandé. Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots par des lots de valeur équivalente.

Les courriers et les dotations ne pouvant être distribués pour toute raison indépendante de la volonté des Sociétés organisatrices et notamment pour tout problème lié au nom ou à l'adresse du destinataire ne seront ni réattribués, ni renvoyés et resteront la propriété des sociétés organisatrices. Les Sociétés organisatrices ne sauraient voir leur responsabilité engagée dans le cas d'une détérioration ou d'une perte du lot expédié.

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance du lot ou qui pourrait affecter ledit lot pour quelque cause que ce soit. Il ne sera répondu à aucune réclamation.

ARTICLE 9 : Litiges

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions. Tout litige lié à son interprétation ou son application sera tranché souverainement et en dernier ressort par les Sociétés organisatrices.

ARTICLE 10 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 6 août 2004, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée au Responsable du traitement informatique : LEMON ALTERNATIVE 4 route St Vincent de Paul 75010 Paris.

ARTICLE 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Sylvie Pybourdin – Huissier de Justice Associé – sis au 7 impasse de l'Avenir – 92234 Gennevilliers, et est disponible pour consultation à la caisse dans les magasins Tout Compte fait participants et sur le site internet : <http://www.digital-bros.fr> ou adressé à titre gratuit (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur demande écrite) à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : COMPTOIR FRANÇAIS DE LA MODE, 16-18 Route Ouest du Môle n° 1 à Gennevilliers (92622) .